

Objet : Travaux de voirie route de Rouvrel – réglementation de la circulation

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 44, R 225, et R 225.1

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise HOUPIN qui va restaurer les noues longeant la voie

CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des automobilistes et des employés de l'entreprise,

ARRETE

Article 1 : Route de Rouvrel, la circulation des véhicules sera interdite le 25 avril 2024, de 7h à 21h.

Article 2 : L'entreprise HOUPIN est chargée de mettre en place la signalisation routière et en assurera la maintenance.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de Remiencourt, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ailly-Sur-Noye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Ampliation de cet arrêté sera envoyé à : l'entreprise
au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ailly sur Noye

Fait à Remiencourt, le 17 avril 2024

Le Maire,
Pascal TONNELIER

